



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 1683-2023/ARM/DPMM/SRM/OFF

relative aux dispositions relatives aux contrats des élèves officiers de carrière de l'École navale et de l'École militaire de la flotte.

Du 08 février 2024

INSTRUCTION N° 1683-2023/ARM/DPMM/SRM/OFF relative aux dispositions relatives aux contrats des élèves officiers de carrière de l'École navale et de l'École militaire de la flotte.

Du 08 février 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 3 6 5 J

Référence(s) :

- Code de la défense - partie législative ;
- Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20) ;
- Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21) ;
- Décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 29) ;
- Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008 texte n° 43) ;
- Arrêté du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation générale de la scolarité des élèves de l'Ecole navale et des élèves de l'Ecole militaire de la flotte (JO n° 248 du 23 octobre 2016, texte n° 13).

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 0-35233-2017/ARM/DPMM/SRM/OFF du 18 décembre 2017 relative aux dispositions des contrats des élèves officiers de carrière de l'école navale et de l'école militaire de la flotte.](#)

Référence de publication :

--

Préambule

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de signature et d'exécution des différents contrats des élèves officiers de carrière.

-

1. SITUATION DES ÉLÈVES OFFICIERS DE CARRIÈRE LORS DE L'ADMISSION EN ÉCOLE

-

1.1. Dispositions réglementaires

Les élèves officiers de carrière incorporant l'École navale ou l'École militaire de la flotte sont, dès leur admission en école, soumis aux dispositions réglementaires applicables aux militaires engagés, à l'exception des cas suivants :

- 1° les élèves officiers issus des sous-officiers ou officiers marins de carrière restent soumis, sous réserve des dispositions du décret cité en 4^{ème} référence, aux dispositions réglementaires applicables aux sous-officiers ou officiers marins de carrière ;
- 2° les élèves officiers issus des officiers sous contrat restent soumis aux dispositions réglementaires applicables aux officiers sous contrat, conformément aux dispositions du décret cité en 3^{ème} référence. Ils bénéficient, le cas échéant, d'une prorogation de leur contrat d'une durée couvrant la fin de leur scolarité.

-

1.2. Demande d'admission à l'état d'officier de carrière

Lors de leur admission en école, les élèves officiers de carrière présentent une demande d'admission à l'état d'officier de carrière et s'engagent à servir en cette qualité pour une période de :

- 1° huit ans pour les officiers issus de l'Ecole navale.
- 2° six ans pour les officiers issus de l'Ecole militaire de la flotte.

Au cours de cette période, la démission des intéressés ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels.

La demande d'admission à l'état d'officier de carrière est agréée si l'intéressé a satisfait à l'un des cycles de formation de l'Ecole navale ou de l'Ecole militaire de la flotte. Ils sont nommés dans le corps des officiers de marine ou des officiers spécialisés de la Marine au grade d'enseigne de vaisseau.

militaire de la flotte, ils sont nommés dans le corps des officiers de marine ou des officiers spécialistes de la marine au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, le 1^{er} août de l'année de leur sortie d'école ou de la fin de leur formation.

Le modèle de cette demande figure en annexe III.

2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER DE CARRIÈRE

2.1. Souscription du contrat initial de militaire engagé

Dans les premiers jours suivant l'incorporation à l'Ecole navale ou à l'Ecole militaire de la flotte, les élèves officiers souscrivent un contrat initial de militaire engagé en qualité d'élève officier de carrière d'une durée de deux ans et trois mois qui prend effet à la date d'admission en école.

En outre, les modalités particulières suivantes sont appliquées :

- 1° les élèves officiers issus des volontaires aspirants et des militaires engagés résilient leur engagement et souscrivent le contrat initial ;
- 2° les élèves officiers ayant précédemment le statut d'agent public non titulaire sont placés, pour la durée de la scolarité, en position de congé pour convenances personnelles et souscrivent le contrat initial ;
- 3° les élèves officiers issus de corps de fonctionnaires sont placés, pour la durée de la scolarité, en position de détachement et souscrivent le contrat initial.

Le modèle de contrat initial de militaire engagé à servir en qualité d'élève officier de carrière figure en annexe I.

2.2. Fin de scolarité

Les élèves officiers peuvent mettre fin à leur scolarité dans un délai de :

- six mois à compter du jour de début de la formation pour les élèves de l'Ecole navale ;
- trois mois à compter du jour de début de la formation pour les élèves de l'Ecole militaire de la flotte.

La demande est adressée au commandant de l'Ecole navale pour décision. La cessation du contrat prend effet un jour franc après la date de notification de la décision. Une copie de cette notification est transmise, après signature, au bureau officiers du service de recrutement de la Marine.

Cette période probatoire peut être renouvelée par l'Ecole navale, sur proposition du conseil d'instruction, conformément aux dispositions du décret cité en 5^{ème} référence et de l'arrêté cité en 6^{ème} référence.

2.3. Nomination au grade d'aspirant

Les élèves officiers qui ne sont pas issus des officiers sous contrat sont nommés à titre temporaire au grade d'aspirant, selon les dispositions de l'article L. 4134-2 du code de la défense, dès leur admission en école. Ces nominations font l'objet d'un arrêté du ministre des armées (directeur du personnel militaire de la Marine) publié au *Bulletin officiel des armées*.

3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT INITIAL D'OFFICIER SOUS CONTRAT EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER DE CARRIÈRE

3.1. Souscription du contrat initial d'officier sous contrat

En fonction de leur cycle de scolarité, lors de leur nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe, les élèves officiers de carrière qui ne sont pas issus des officiers marins de carrière et des officiers sous contrat souscrivent un contrat initial d'officier sous contrat pour servir en qualité d'élève officier d'une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- 1° les aspirants qui ont été admis au titre des concours externes d'admission en première année à l'Ecole navale, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe et souscrivent le contrat initial d'officier sous contrat, au 1^{er} août suivant la fin de leur deuxième année de scolarité ;
- 2° les aspirants qui ont été admis au titre des concours internes d'admission en première année à l'Ecole navale, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe et souscrivent le contrat initial d'officier sous contrat, au 1^{er} août suivant la fin de leur deuxième année de scolarité ;

3° les aspirants qui ont été admis au titre du concours d'admission sur titres en deuxième année de l'Ecole navale, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe et souscrivent le contrat initial d'officier sous contrat, au 1^{er} août suivant la fin de leur première année de scolarité ;

4° les aspirants qui ont été admis au titre du concours d'admission sur titres en troisième année à l'Ecole navale, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe et souscrivent le contrat initial d'officier sous contrat, le 1^{er} jour du mois suivant leur nomination au grade d'aspirant.

Les nominations au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe sont prononcées à titre temporaire, selon les dispositions de l'article L.4134-2 du code de la défense, et font l'objet d'un arrêté du ministre des armées (directeur du personnel militaire de la Marine) publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le modèle de contrat initial d'officier sous contrat pour servir en qualité d'élève officier de carrière figure en annexe II.

-

3.2. Particularité de l'Ecole navale interne

Les aspirants issus des officiers marins de carrière qui ont été admis au titre des concours internes d'admission en première année à l'Ecole navale, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe à titre temporaire, selon les dispositions de l'article L.4134-2 du code de la défense, le 1^{er} août de la fin de la deuxième année de leur scolarité.

-

4. ABROGATION – PUBLICATION

L'instruction n° 0-35233-2017/ARM/DPMM/SRM/OFF du 18 décembre 2017 relative aux dispositions des contrats des élèves officiers de carrière de l'école navale et de l'école militaire de la flotte est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONTRAT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER DE CARRIÈRE.

CONTRAT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER DE CARRIÈRE

Le (date)

s'est présenté(e) devant nous¹

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

N° identifiant défense (NID) :

Matricule :

qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat de militaire engagé en qualité d'élève officier de carrière de la Marine nationale en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

Pendant une durée de :

À compter du : (date de prise d'effet du contrat et millésime de l'année en toutes lettres)

en qualité d'élève officier.

À cet effet, il (elle) a déclaré qu'il (elle) est libéré(e) de tout contrat auprès d'un employeur, et nous a présenté :

un certificat médical constatant qu'il (elle) présente l'aptitude requise pour souscrire un contrat dans les armées ;

un document attestant sa nationalité française.

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons remis une copie des articles L.4111-1, à L.4144-1, du code de la défense, du décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la Marine, du décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires d'élèves officiers de carrière et du décret n° 2008-981 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés.

¹ Autorité désignée pour recevoir l'acte d'engagement.

L'avons informé(e) :

Qu'il peut mettre fin à sa scolarité dans un délai de six mois à compter du jour du début de la formation sur simple demande adressée au commandant de l'école.

Qu'à tout moment, sur proposition du conseil d'instruction, l'autorité militaire peut mettre fin au contrat de militaire engagé en qualité d'élève officier de carrière, conformément aux dispositions du décret cité en référence e) et de l'arrêté cité en référence f).

Que la cessation du contrat de militaire engagé en qualité d'élève officier de carrière prend effet un jour franc après la date de notification de la décision de la direction du personnel militaire de la Marine.

A (lieu) , le (date)

L'autorité

L'engagé

Transmis au SRM/OFF (exemplaire original).
Autres exemplaires originaux : intéressé(e) - PM1/RA - BMM - Dossier intéressé(e).

ANNEXE II.

CONTRAT INITIAL D'OFFICIER SOUS CONTRAT POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER DE CARRIÈRE.

CONTRAT INITIAL D'OFFICIER SOUS CONTRAT POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER DE CARRIÈRE

Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de marine ;
Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux officiers sous contrat ;
Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière ;
Vu l'arrêté relatif à l'organisation générale de la scolarité des élèves de l'Ecole navale et des élèves de l'Ecole militaire de la flotte.
Accordant à l'intéressé(e) ci-dessous le contrat suivant :
Durée du contrat :
Prenant effet à compter du :
Corps de rattachement :
Spécialité :
À cet effet

Nom, prénom(s) :	
Grade :	
Identifiant défense :	
Matricule :	

Après avoir reçu une copie des articles L.4111-1 à L.4144-1 du code de la défense, du décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine, du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux officiers sous contrat et du décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, déclare avoir pris connaissance des conditions du présent contrat et l'accepter.

L'avons informé(e) :

- Qu'il (elle) peut mettre fin à sa scolarité dans un délai de (nombre de mois) à compter du jour de début de la formation sur simple demande adressée au commandant de l'école ;
- Qu'à tout moment, sur proposition du conseil d'instruction, l'autorité militaire peut mettre fin au contrat d'officier sous contrat, conformément aux dispositions du décret cité en référence e) et de l'arrêté cité en référence f) ;
- Que la cessation du contrat d'officier sous contrat prend effet un jour franc après la date de notification de la décision de la direction du personnel militaire de la Marine.

A (lieu)

, le (date)

L'autorité

L'engagé

Transmis au SRM/OFF (exemplaire original).
Autres exemplaires originaux : intéressé(e) - PM1/RA - BMM - Dossier intéressé(e).

Mention qui ne concerne que les élèves de l'Ecole navale recrutés sur titre en 3e année de formation. Cette mention doit donc être rayée pour les autres élèves officiers de carrière.

ANNEXE III.
DEMANDE D'ADMISSION A L'ÉTAT D'OFFICIER DE CARRIÈRE ET ENGAGEMENT A RESTER AU SERVICE.

**DEMANDE D'ADMISSION A L'ÉTAT D'OFFICIER DE CARRIÈRE
ET ENGAGEMENT A RESTER AU SERVICE**

Le (date)
s'est présenté(e) devant nous¹

NOM :
Prénom(s) :
Né(e) le :
N° identifiant défense :
Matricule :

Admis(e) au concours (type et année du concours), demande à être admis(e) à l'état d'officier de carrière et déclare vouloir, par le présent acte, conformément au décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière :

- Contracter l'engagement pour servir dans la Marine en qualité d'officier de carrière durant une période minimale de (nombre d'années) ans à compter de sa nomination dans le corps des officiers de marine ou officiers spécialisés de la Marine par application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 précité ;
- S'obliger à rembourser la somme des rémunérations perçues en école au cas où il viendrait à quitter l'école militaire ou le service de la Marine dans les conditions prévues par les articles 16, 17 et 18 du décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 précité.

A cet effet, nous lui avons donné une copie :

- Du code de la défense (partie législative, partie 4, livre Ier) ;
- Du décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 précité.

L'autorité

L'intéressé(e)

Transmis au SRM/OFF (pour insertion dans le dossier individuel d'officier).
Autres exemplaires originaux : intéressé(e) - BMM - ALEN AV - Dossier intéressé(e).

¹ Autorité désignée pour recevoir l'acte d'engagement